

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) - commune de Romorantin

Annexe 2 de l'arrêté préfectoral d'approbation

Risques

Légende

Classement des voies ferrées

- +—+—+ Catégorie 1
- +—+—+ Catégorie 2
- +—+—+ Catégorie 3

Classement des voies routières

- Catégorie 1 D = 300m
- Catégorie 2 D = 250 m
- Catégorie 3 D = 100m
- Catégorie 4 D = 30m
- Catégorie 5 D = 10m
- Commune
- Département

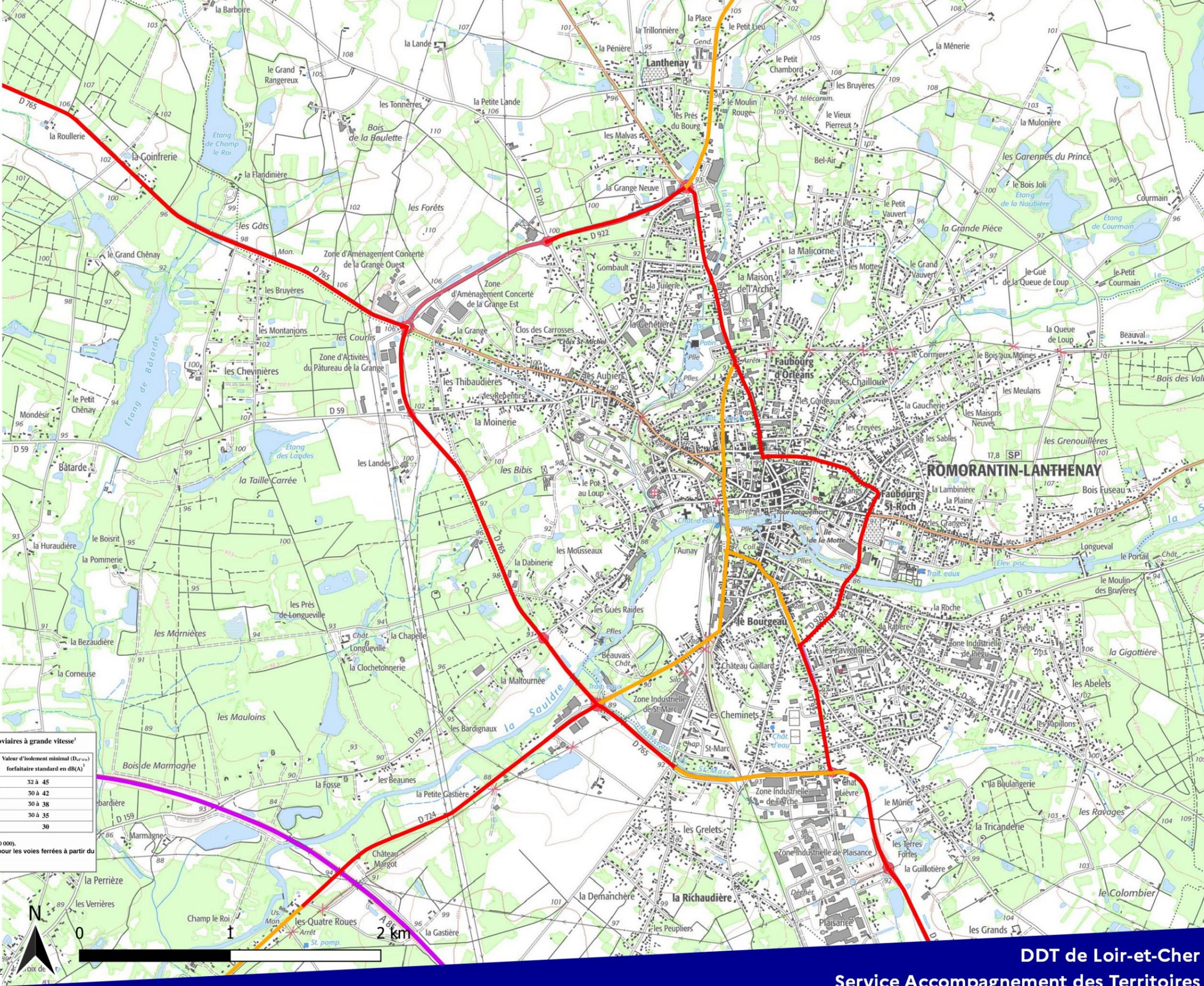


Tableau des niveaux sonores de référence pour les infrastructures de transports routières et ferroviaires à grande vitesse¹

Catégories de classement	Niveau de référence L ₁₀₀ (6h-22h) en dB(A)	Niveau de référence L ₁₀₀ (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure ²	Valeur d'isolement minimal (D ₁₀₀) forfaitaire standard en dB(A) ³
1	L>81	L>76	d=300 m	32 à 45
2	76<L≤81	71<L≤76	d=250 m	30 à 42
3	70<L≤76	65<L≤71	d=100 m	30 à 38
4	65<L≤70	60<L≤65	d=30 m	30 à 35
5	60<L≤65	55<L≤60	d=10 m	30

1-Pour les lignes conventionnelles, il faut ajouter 3 dB(A) aux valeurs limites du tableau (lignes 570 000 et 590 000).
2-La distance est mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée et pour les voies ferrées à partir du bord du rail extérieur de la voie.
3-L'isolement forfaitaire dépend de la distance à l'infrastructure

